

Cadre réservé au Service Inscriptions

Date de réception du formulaire :

DECLARATION D'ABANDON (sauf 1^{er} bloc du bachelier)

Année académique 2025-2026

Mons Charleroi

Nom :

Prénom(s) :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Matricule :

Faculté :

Cursus :

Fait à , le

Signature :

Remarques :

- L'abandon sera acté par le Service Inscriptions sous réserve du respect de la procédure décrite à l'article 17 §5 du [Règlement général des études](#) en vigueur.
- Les étudiants qui abandonnent avant le 1^{er} décembre ne récupèrent pas l'acompte de 50 euros sur les droits d'inscription payé auprès de l'UMONS.
- Les étudiants qui abandonnent à partir du 1^{er} décembre doivent en informer le Service Inscriptions à l'aide de ce formulaire mais ils restent considérés comme étudiants réguliers pendant l'année académique 2025-2026 complète. Ils restent redevables auprès de l'UMONS de l'entièreté des droits d'inscription sauf les étudiants boursiers confirmés (ne sont redevables d'aucun montant).
- Les étudiants en attente d'une décision du service des allocations d'études restent redevables des droits d'inscription en attendant la décision. Si la bourse est refusée, même après l'abandon, ils resteront redevables de l'entièreté des droits d'inscription.